NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

N°: 77 - 2005

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA TOPOGRAPHIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

SERVICE DE LA REGLEMENTATION ET DES TRANSPORTS

BP A2 - 98848 NOUMEA CEDEX Tel: 41.78.84 - Fax: 41.89.64 e-mail: srt.dittt@gouv.nc

PROCES-VERBAL DE RECEPTION À TITRE ISOLÉ

Motif de la réception Il résulte des constatations effectuées le à la demande de Que le véhicule décrit ci-dessous 1)- Date de 1ère mise en circulation

2)- Genre

3)- Marque

Type

Appellation commerciale

5)- N° dans série du type Moteur

6)- Carrosserie

7)- Energie

8)- Puissance (CV) Cylindre (cm3)

9)-Nombre de places assises(y compris le conducteur)

10)-Poids total en charge (kg)

11)-Poids à vide (kg)

12)-Poids total roulant de l'ensemble (kg)

13)-Charge utile (kg)

14)-Bruit (dBA)

Régime du moteur correspondant (tr/mn)

15)-Précédent numéro d'immatriculation

26 janvier 2005	
GODIN RICHARD	

	- 1	
	MOTO	
	CHANG JIANG	
	CJ750	
	7	
	5700225	
	11642	
	SOLO	
	ES	
	7	
	746	
	2	
	400	
	240	
	160	
	94	
	2850	
	1	

Satisfait aux articles 51 à 58,62 à 84,85, 86 à 89, 95, 96 et 97 pour les : VP, CTTE, CAM, TRR, TCP, VASP, REM, SREM, aux articles 151, 152 et 155 à 166 pour les : MTTE, MTL,

aux articles 62 à 66, 171 et 177 à 183 pour les : CYCLO,

aux articles 123 à 130, 132 à 141 sauf 1er alinéa pour les : TRA,

de la délibération n° 224 des 9, 10 et 11 juin 1965 portant règlement général sur la police de circulation routière (Code de la Route Territorial) et des arrêtés et délibérations pris pour son application.

Observations: /

Mention spéciale à porter sur la carte grise : /

Montant de la RTI: 1500 FCFP

PAYEE

Recu nº: 4-309

Fait à Noumée le : 27 janvier 2005

ENCHAUD

technique